



16ème législature

Question N° : 18280	De M. Victor Habert-Dassault (Les Républicains - Oise)	Question écrite
Ministère interrogé > Santé et prévention		Ministère attributaire > Santé et prévention
Rubrique > drogue	Tête d'analyse > Accès libre à une poudre blanche à inhaler	Analyse > Accès libre à une poudre blanche à inhaler.
Question publiée au JO le : 04/06/2024 Question retirée le : 11/06/2024 (fin de mandat)		

Texte de la question

M. Victor Habert-Dassault attire l'attention de M. le ministre délégué auprès de la ministre du travail, de la santé et des solidarités, chargé de la santé et de la prévention, sur l'accès libre à une poudre blanche à inhaler. Ce produit disponible dans de petites fioles colorées, avec une paille, promet des effets énergisants pendant 20 à 30 minutes. Composé notamment de taurine, de maltodextrine, de caféine, de créatine, comme les boissons énergisantes, son aspect et sa façon de le consommer est comparable à des produits toxiques comme la cocaïne. Face à la possible confusion et aux risques de banalisation de l'usage de drogues dures, il souhaite savoir si le Gouvernement compte interdire la commercialisation de ce produit dont les effets seraient catastrophiques.